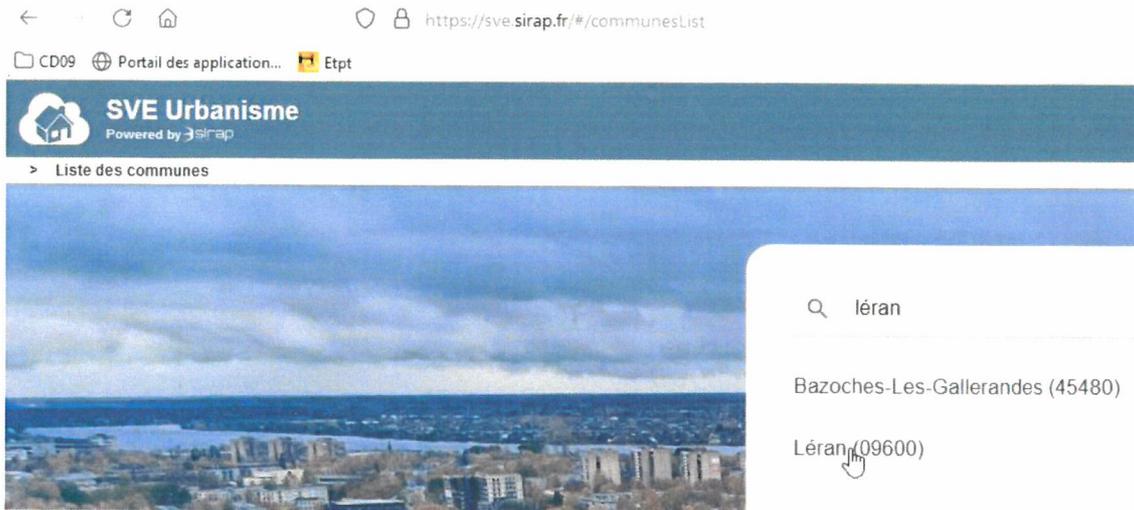


La SVE – POUR LES DEMANDEURS

Pour déposer un dossier : <https://sve.sirap.fr>

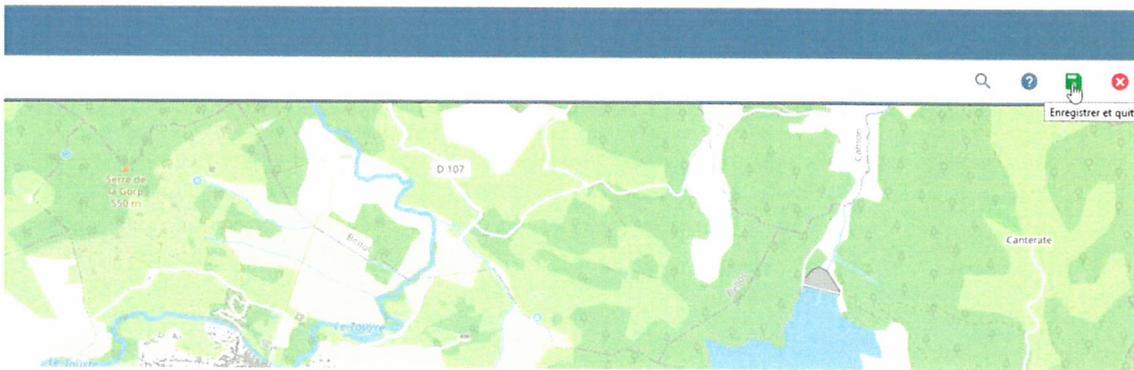
Choisir sa Commune et suivre renseigner les différents items :



⚠ Il faut bien aller en fin de page à chaque fois avec la roulette de la souris avant de faire « Valider & Suivant »

Pour renseigner les parcelles, il y a deux possibilités : les références cadastrales ou la sélection sur la carte

En cas de sélection sur la carte, il faut cliquer sur la disquette verte pour valider :



Arrivé au Cerfa, il faut remplir directement à l'intérieur. Il faut faire défiler les pages avec les flèches :



Pour déposer chaque pièce (plan de situation, plan de masse...), il faut cliquer à droite sur les petits nuages bleus :

DPLOT : Déclaration préalable lotissement

⚠ La transmission des pièces n'est pas obligatoire
Si votre dossier n'est pas complet, vous recevrez une demande de pièce(s) complémentaire(s)

Types de fichiers acceptés : *pdf *png *jpg
Taille maximum des fichiers : 30Mo

Pièces obligatoires

DP1 : Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme)

DP9 : Un plan sommaire des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain (Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme) à fournir uniquement s'il existe des bâtiments sur le terrain.

DP10 : Un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées (Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme)



Pièce complémentaire à joindre si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés

DP10-1 : L'attestation de l'accord du voisinage (Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme)



Une fois avoir coché à la fin et cliqué sur « envoyer », le dossier est envoyé sur le logiciel :

J'ai pris connaissance des prévisions ci-dessus, je certifie que celles-ci correspondent aux informations renseignées et vérifie l'exactitude des renseignements fournis.

← PRECEDENT

ENVOYER →